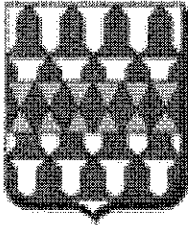


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthoumet@orange.fr

N/réf : CH/SB/17048

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Maria MENDEZ RODRIGUEZ a été nommée secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD
STYLES,

(dans l'ordre alphabétique)

Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain
TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU

Procurations : Néant

1. Délégations d'attribution

Afin de favoriser une bonne administration communale et dans la continuité des attributions déléguées à Jean-Marie SAUNIERE, Madame le Maire propose, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23), de recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat afin :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre si tel est le cas ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans quelle que circonstance que ce soit ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence du Maire, elle propose dans l'ordre du tableau, la suppléance des deux adjoints.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire sur les 10 points énumérés ci-dessus.
- **ACCEPTE** en cas d'empêchement de ce dernier, la suppléance des deux adjoints, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

2. Délégation de fonction et de signature aux deux adjoints :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-18), Madame le Maire informe de son souhait, afin de favoriser une bonne administration communale, de donner délégation de fonction et de signature à ses deux adjoints, dans les conditions suivantes :

Monsieur Alain TALOUR (1^{er} adjoint au Maire) est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : « **suivi administratif et financier de la commune** ».

Il assurera les fonctions suivantes :

- o Suivi de l'exécution budgétaire de la commune et de la régie des carburants,
- o Suivi des services de proximité, les formalités administratives : état civil, élections, funéraire, formalités diverses,
- o Suivi de la gestion du personnel communal administratif.

En son absence, il sera suppléé par Monsieur Jacques BENUREAU (2^{ème} Adjoint au Maire).

Monsieur Jacques BENUREAU (2^{ème} adjoint au Maire) est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : « **Suivi technique de la commune** ».

Il assurera les fonctions suivantes :

- o Suivi de l'urbanisme : délivrance des autorisations d'urbanisme, veille quant à l'application de la réglementation,
- o Suivi des travaux (réseaux secs et humides, voirie, bâtiments communaux) : suivi et réception des travaux, engagement des travaux de réparation et d'entretien,
- o Suivi de la gestion du personnel communal technique.

En son absence, il sera suppléé par Monsieur Alain TALOUR (1^{er} Adjoint au Maire).

Ces délégations entraînent pour Monsieur Alain TALOUR et Monsieur Jacques BENUREAU délégation de signature de tous les documents traitant des domaines cités plus haut.

Ces décisions relèvent de la compétence du Maire et feront l'objet d'un arrêté municipal.

3. Indemnités de fonction

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal à 1022 au lieu de 1015, Madame le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles du Maire et des deux adjoints, pour la durée de leur mandat.

Par ailleurs, afin de rester dans la continuité des indemnités allouées à Monsieur Jean-Marie SAUNIERE et ses adjoints, elles dérogeront à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'application automatique du taux plafond des indemnités de Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer lesdites indemnités comme suit, à compter du 4 mars 2017 :

- Maire : 11.856 % de l'indice 1022,
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 4.742 % de l'indice 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à compter du 4 mars 2017 :*

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 11.856 % de l'indice 1022,
- 1^{er} et 2^e adjoints : 4.742 % de l'indice 1022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, articles 6531 et 6533 du budget communal.

Remarque : les indemnités sont votées dans la délibération sous forme d'un pourcentage de l'indice 1022, afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas d'ajustement, même minime, des indices.

Madame le Maire et ses adjoints ont choisi de ne pas prendre la totalité de l'indemnité allouée pour les communes de moins de 500 habitants, soit une économie totale de 4 115.00 euros bruts annuels pour la commune de Mouthoumet.

4. Organisation des commissions municipales

Madame le Maire propose de structurer les missions des élus et de revoir les commissions thématiques pour organiser les travaux de chacun. Elles seront amenées à évoluer au fil du projet communal. Elles seront composées, de membres du Conseil Municipal dont un aura la qualité de référent ; certaines d'entre elles seront « extra-communales », c'est-à-dire ouvertes aux habitants du village intéressés par un sujet donné.

Après discussions des membres Conseil Municipal, VALIDE à l'unanimité l'organisation des commissions comme suit :

Désignation	Objet	Commission municipale		Commission extra-municipale
		Référent (1)	Membres	OUI/NON
Communication	Création et amélioration de supports pour informer de l'organisation et de la vie municipale	Christelle HERMAND	Ronny GUAGNO Jérôme HERVOUET Hari STYLES Jacques BENUREAU	Christian CUZON Christophe FILIPPONI Agnès JAIME
Travaux Urbanisme	Réseaux secs et humides Bâti Voirie Accessibilité (PAVE)	Jacques BENUREAU	Alain TALOUR Ronny GUAGNO Louis MARI	
Festivités, culture et sport	Repas, animations thématiques	Louis MARI	Alain TALOUR Ronny GUAGNO Hari STYLES Marla MENDEZ Christelle HERMAND	

Il est à noter que seulement au cas par cas, la commission des festivités pourrait s'ouvrir en extra-municipal.

Désignation	Objet	Commission municipale		Commission extra-municipale
		Référent (1)	Membres	OUI/NON
Lien social	Intergénérationnel Friperie Salle des Jeunes	Ronny GUAGNO	Jérôme HERVOUET Christelle HERMAND Hari STYLES	Sabrina BEAU Cécile CORBON Alexandre DOMINGUEZ Sandrine FOREST Iseult HOUSSAIS Pascal KLIN Dominique PESET Solange RICHEZ Allison SCHMITZ
	Jardins communaux, verger	Jérôme HERVOUET	Jacques BENUREAU	Christian CUZON Christophe FILIPPONI Agnès JAIME Cathie RIVES
	Fleurissement, verger	Alain TALOUR	Ronny GUAGNO Louis MARI Christelle HERMAND Hari STYLES	
Economie, tourisme, emploi	Lien de proximité avec le tissu existant et perspectives de développement	Jérôme HERVOUET	Jean ANTONIETTI Ronny GUAGNO Louis MARI	
Agriculture, bois et forêts	Travaux connexes à la réorganisation foncière Coupes affouagères Lien ONF Lien avec exploitants	Christelle HERMAND	Odile PATISSOU NUDING Jérôme HERVOUET Alain TALOUR Jacques BENUREAU	Claude GIPPON
Sécurité	Circulation/stationnement Divagation d'animaux / association féline Lien avec la gendarmerie et les pompiers (incendie, secoursisme) Conformité des bâtiments et Installations communales	Ronny GUAGNO	Jean ANTONIETTI Jérôme HERVOUET Louis MARI Alain TALOUR	
Environnement	Déchets (ordures ménagères, tri sélectif, déchets autres) Préservation de l'environnement Parc Naturel Régional Natura 2000 (voir correspondant)	Christelle HERMAND	Jean ANTONIETTI Jacques BENUREAU Jérôme HERVOUET Ronny GUAGNO	
Eau et assainissement		Jacques BENUREAU Responsable technique : Michel ALDEBERT	Alain TALOUR Jérôme HERVOUET Ronny GUAGNO	Laurent HERMAND

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et des correspondants

Pour une bonne administration de la commune et une relation efficace avec ses partenaires, il y a lieu de désigner des délégués et des correspondants dans les diverses structures citées ci-dessous :

Après discussions des membres Conseil Municipal, VALIDE à l'unanimité l'organisation des commissions et DESIGNER les correspondants comme suit :

Communauté de communes de la région lézignanaise Corbières Minervois

	Titulaire	Suppléant	Commentaire
Conseil communautaire	Christelle HERMAND	Alain TALOUR	1 titulaire 1 suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal
Commission d'évaluation des charges transférées	Christelle HERMAND		1 titulaire

Représentation dans les syndicats

	Titulaire	Suppléant	Commentaire
Syndicat Intercommunal du collège de Couiza	Pierre GUAGNO	Angharad DAFYDD- STYLES	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat Audois d'Energie	Alain TALOUR	Jacques BENUREAU	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat du Bassin de l'Orbieu-Jourres	Jacques BENUREAU	Alain TALOUR	1 titulaire 1 suppléant

Correspondants

	Titulaire	Commentaire
Correspondant défense	Alain TALOUR	1 correspondant
Correspondant tempête (EDF)	Christelle HERMAND	1 correspondant
Correspondant Natura 2000	Jean ANTONIETTI	1 correspondant
Association de Développement des Hautes Corbières	Jean ANTONIETTI	1 correspondant
Association de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes	Christelle HERMAND Jacques BENUREAU	
Groupe de travail sur le projet éolien des Hautes Corbières	Christelle HERMAND Alain TALOUR	

6. Présentation et vote des comptes administratifs 2016

1. Budget communal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	194 413.36 €	47 551.53 €
Recettes	200 504.48 €	24 839.12 €
Résultat	+ 6 091.12 €	- 22 712.41 €
Résultats cumulés	44 099.15 €	59 903.88 €
Restes à réaliser		- 20 393.00 €

*Alain TALOUR, premier adjoint au Maire, rend compte de l'exécution du budget principal de la commune pour l'année 2016, ainsi que des restes à réaliser. Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2016.*

2. Budget régie des carburants

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	187 361.14 €	0.00 €
Recettes	190 214 98 €	4 543.52 €
Résultat	+ 2 853.84 €	+ 4 543.52 €
Résultats cumulés	2 054.23 €	24 546.93 €
Restes à réaliser		- 5 968.00 €

*Alain TALOUR, premier adjoint au Maire, rend compte de l'exécution du budget principal de la commune pour l'année 2016, ainsi que des restes à réaliser. Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2016.*

7. Affectation des résultats comptables de l'année 2016

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif comme suit :

1. Budget communal

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 59 903.88 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 44 099.15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 22 712.41 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 091.12 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 42 416.00 €
En recettes pour un montant de : 22 023.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 190.27 €

2. Régie des carburants

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 24 546.93 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 054.23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 4 543.52 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 853.84 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 29 845.00 €

En recettes pour un montant de : 23 877.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 908.07 €

8. Approbation des comptes de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et de la régie des carburants de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et de la régie des carburants relatifs à l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

9. Questions et informations diverses

Prix du repas de Pâques

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents, de fixer le montant du prix du repas de «l'omelette de Pâques» du 17 avril prochain.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le prix du repas de « l'omelette de Pâques » du 17 avril 2017 à 11 € par adulte et 5 € par enfant.

Pérennisation du contrat d'avenir

Le contrat de travail de Gabin PASTOU prend fin au mois d'octobre 2017. Il était prévu qu'il remplace ensuite Michel ALDEBERT, l'agent titulaire des services techniques, au moment de son départ à la retraite. Mais, Michel ALDEBERT ne devrait pas prendre sa retraite avant mai 2019. Les élus de la collectivité souhaitent garder Gabin PASTOU parmi ses employés. Des contacts ont été pris avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, la Préfecture de l'Aude, la Mission Locale d'Insertion sur les dispositifs de contrats aidés. Madame le Maire se renseigne sur les différentes possibilités offertes jusqu'au départ en retraite de l'agent titulaire des services techniques. L'idée étant ensuite qu'à l'horizon 2019 ce jeune soit titularisé sur le poste de fonctionnaire ouvert au tableau des emplois de la collectivité.

Questionnaire du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes

Lors des ateliers territoriaux liés à l'élaboration de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes, les élus ont répondu à un questionnaire. Afin d'élargir la consultation et d'établir un diagnostic, l'ensemble des conseillers municipaux sont sollicités pour également donner leur avis sur leur vision du territoire d'ici le 15 avril prochain. Une réunion de travail sera prochainement organisée entre les conseillers municipaux intéressés.

Projet de décoration de la fontaine

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de décoration de la fontaine par deux habitants à l'occasion des fêtes de Pâques. Après discussions, le projet semble difficilement réalisable pour essentiellement des raisons de sécurité.

Courrier d'un habitant

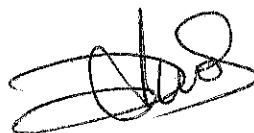
Madame le Maire informe les membres conseillers municipaux d'un courrier de la part d'un habitant concernant la demande d'autorisation de ramasser du bois mort sur le territoire communal. Un rapprochement avec l'Office National des Forêts est prévu afin de voir s'il n'y pas de contre-indication avec la réglementation prévue quant au bois soumis.

Opération « brioches » 2017

L'opération "brioches" organisée par l'A.F.D.A.I.M. se déroulera du 27 mars au 2 avril 2017. Des bénévoles feront une vente au porte-à-porte de cette viennoiserie, au prix de 6 euros l'unité. La commune est partenaire de l'événement et les fonds récoltés serviront à financer divers projets en vue d'améliorer le cadre de vie des personnes handicapées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le 28 mars 2017



Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.